



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la livraison d'œuvres d'art au Musée Fenaille
Rue Saint Just
Du 03 novembre 2025 au 14 novembre 2025

N° AG 2025- 1460

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 17 octobre 2025, et adressée à la Ville par la Régie des Expositions du Musée Fenaille de Rodez Agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le lundi 3 novembre 2025, de 7h00 à 12h00, la circulation sera interdite rues Saint-Just et rue Sainte-Catherine afin de permettre le déchargement de caisses d'œuvres d'art au Musée Fenaille.
Une déviation sera mise en place pour rediriger la circulation de la rue de la Barrière vers la rue de Natte. La circulation rue Sainte Catherine se fera par voie en impasse.

Le mardi 4 novembre 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera interdite rues Saint-Just et rue Sainte-Catherine afin de permettre le déchargement de matériel au musée Fenaille et le chargement de caisse de transport d'œuvre.
Une déviation sera mise en place pour rediriger la circulation de la rue de la Barrière vers la rue de Natte. La circulation rue Sainte Catherine se fera par voie en impasse.

Le vendredi 7 novembre 2025, de 7h00 à 16h00, la circulation sera interdite rues Saint-Just et rue Sainte-Catherine afin de permettre le déchargement de matériel au musée Fenaille et le chargement de caisse de transport d'œuvre.
Une déviation sera mise en place pour rediriger la circulation de la rue de la Barrière vers la rue de Natte. La circulation rue Sainte Catherine se fera par voie en impasse.

Le vendredi 14 novembre 2025, de 7h00 à 12h00, la circulation sera interdite rues Saint-Just et rue Sainte-Catherine afin de permettre le chargement de caisses d'œuvres d'art au Musée Fenaille, dans le cadre du démontage de l'exposition, l'art du portrait grec et romain dans les collections du musée du Louvre.
Une déviation sera mise en place pour rediriger la circulation de la rue de la Barrière vers la rue de Natte. La circulation rue Sainte Catherine se fera par voie en impasse.

Article 2 – Le Lundi 3 novembre 2025, le mardi 4 novembre 2025, le vendredi 7 novembre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025, un camion de 55m3 et un de 25m3 seront affrétés pour charger et décharger des caisses et du matériel au musée Fenaille. Ces camions s'approcheront le plus près possibles au début de la rue Saint Just (accès par l'arrière du Musée Fenaille).

Ces camions emprunteront les voies suivantes :

- Rue Louis Blanc
- Rue Eugène Viala
- Place du Bourg
- Rue Saint Just

La mise en place de la signalisation des changements de circulation est à la charge de la Régie des expositions du Musée Fenaille de Rodez Agglomération.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

La Régie des Expositions du Musée Fenaille de Rodez Agglomération, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

La Régie des Expositions du Musée Fenaille de Rodez Agglomération devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251023-ARAG20251460-AR
Reçu le 23/10/2025

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 23 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé